

CONTRAT DE FORMATION

ANNEE 2017/2018



ESMC ECOLE

SUPERIEURE

DE

MEDECINE

CHINOISE

EURL

CHAMPAGNE

ARDENNE

Dossier à renvoyer à l'adresse suivante : ESMC - Ecole Supérieure de Médecine Chinoise EURL 11, rue de Guise 52290 ECLARON

L'inscription est validée après réception du dossier dûment complété comprenant 9 pages, accompagné de l'acompte,
d'une photocopie de la carte d'identité de l'élève et du dernier diplôme scolaire obtenu.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS - ÉLÈVE

INFORMATIONS PERSONNELLES

NOM (M,Mme, Melle).....PRENOM.....

Nationalité..... Date de naissance...../...../.....

Lieu de Naissance.....Courriel.....

Adresse.....

Tél fixe..... Tél portable.....

Profession.....

Diplôme Scolaire ou Universitaire le plus élevé.....

Autres Formations

Parcours professionnel

.....
.....
.....

Motivations

.....
.....
.....
.....

Comment avez-vous connu l'Ecole Supérieure de Médecine Chinoise ? (amis, portes ouvertes, flyers, etc.)

.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations contenues dans ce dossier. **Je joins avec mon dossier une photocopie de ma carte nationale d'identité (recto et verso) et mon diplôme.** J'autorise l'Ecole Supérieure de Médecine Chinoise Champagne-Ardenne à m'envoyer des emails ou sms d'informations.

Date et Signature du Candidat

précédées de la mention « lu et approuvé » :





REGLEMENT INTERIEUR DES FORMATIONS **AU SEIN DE L'ESMC**

article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les élèves. Chaque élève est censé accepter les termes du contrat de formation lorsqu'il suit une formation dispensée par l'ESMC - ECOLE SUPERIEURE DE MEDECINE CHINOISE EURL

article 2 : Conditions générales

Toute personne en formation doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

TOUTEFOIS, CONFORMEMENT A L'ARTICLE R.6352-1 DU CODE DU TRAVAIL, LORSQUE LA FORMATION SE DERoule DANS UNE ENTREPRISE OU UN ETABLISSEMENT DEJA DOTE D'UN REGLEMENT INTERIEUR, LES MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE APPLICABLES AUX ELEVES SONT CELLES DE CE DERNIER REGLEMENT.

article 4 : Maintien du matériel en bon état

Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les élèves sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les élèves peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

article 5 : Utilisation du matériel

Le matériel ne doit être utilisé qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

article 6 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

(sur ce point particulier, voir les articles R.4227 -28 et suivants du Code du Travail)

article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu à l'élève pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

article 8 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

article 9 : Accès à la salle de pause

Les élèves auront accès au moment des pauses à une salle avec du matériel mis à leur disposition comme micro-ondes, frigo, cafetière, etc. Il revient aux élèves d'en assurer l'entretien.

article 10 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours.

article 11 : Horaires - Absences et retards

Les horaires de formation sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des élèves soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux élèves du programme de formation. Les élèves sont tenus de respecter ces horaires sous peine de l'application des dispositions suivantes:

- En cas d'absence ou de retard à la formation, les élèves doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les élèves ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.
- En outre, pour les élèves demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les élèves sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence.

article 12 : Accès à l'Organisme

Sauf autorisation de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les élèves ayant accès à l'organisme pour suivre leur formation ne peuvent:

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux élèves.

article 13 : Tenue et comportement

Les élèves sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

article 14 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse est interdite dans l'enceinte de l'organisme.

article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des élèves

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

article 16 : Sanction

Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'élève considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé à la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister:

- Soit en un avertissement;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise:

- L'employeur, lorsque l'élève est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque l'élève est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

article 17 : Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un élève dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque l'élève en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, l'élève peut se faire assister par une personne de son choix, élève ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'élève.
- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- L'élève est avisé de cette décision.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'élève sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'élève ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

article 18 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 01/01/2016.

LES 10 PRINCIPES FONDAMENTAUX DE FONCTIONNEMENT

- 1) Vous devrez respecter la propreté des locaux de l'établissement, les salles de classes et ne pas dégrader le matériel qui sera mis à votre disposition. Il vous sera interdit de fumer dans les locaux et les salles de classes. Toute anomalie ou problème rencontré sera porté à la connaissance de la direction.
- 2) La réussite aux examens de fin d'année dépend de votre présence aux week-ends de formation.
- 3) Vous respecterez les horaires de cours qui vont seront communiqués. Les retards ou absences répétés seront un motif de refus en cours, voire d'exclusion.
- 4) Votre téléphone portable sera éteint lors des cours.
- 5) Votre tenue vestimentaire et votre hygiène seront irréprochables lors des cours et dans les locaux de l'établissement. Vous serez respectueux et courtois envers vos collègues de classes, vos enseignants ou le personnel de l'entretien des locaux. Pour l'apprentissage de techniques, vous serez amené à être partiellement dévêtu, vos effets vestimentaires seront donc corrects.
- 6) Les supports de cours seront disponibles en téléchargement sur la plate-forme du site de l'école après chaque weekend de formation en fichier PDF. La diffusion des cours de l'Ecole Supérieure de Médecine Chinoise est interdite. Vous êtes seul destinataire des mots de passe adressés par internet. Vous devez en maîtriser la réception. Il est interdit de dupliquer les cours, de les diffuser, sous peine de poursuites judiciaires car tous les contenus de l'école sont soumis à copyright ©.
- 7) La pratique dans l'enceinte de l'Ecole vous sera interdite, en dehors des cours, sans la présence d'un des membres du corps enseignant.
- 8) Vous demanderez l'autorisation pour tout enregistrement (vidéos, photos, magnétophone). Tous les problèmes pendant les cours (contenu, pédagogie, déroulement) doivent faire l'objet de critiques constructives qui seront adressées à la direction.
- 9) Toute publicité, vente de matériels, marchandises ou demandes de coordonnées d'élèves sont interdites dans l'enceinte de l'école sans autorisation préalable de la direction.
- 10) Tout manquement au règlement intérieur sera sanctionné. La direction de l'Ecole peut, après réunion, statuer sur l'interruption du cursus de formation d'un élève pour manquement grave sans possibilité de pouvoir se faire rembourser.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Supérieure de Médecine Chinoise de Champagne-Ardenne et m'engage à m'y conformer.

Date et Signature du Candidat précédées de la mention « lu et approuvé » :





DESCRIPTION DE L'ACTION DE FORMATION **AU SEIN DE L'ESMC**

Nature de l'action de formation

Acquisition et/ou développement de compétences rentrant dans le champ de formation

Lieu de la formation

11, rue de Guise 52290 ECLARON - France

Modalités de mise en oeuvre

Formation présentielle

Durée de la formation

Sinologie Traditionnelle sur 4 année (+ 5 année en option) soit environ 1560 heures

Effectif

16 stagiaires maximum pour chaque niveau

Public concerné

Toute personne titulaire d'un baccalauréat

Objectifs de formation

Connaître et maîtriser les techniques traditionnelles chinoises

Objectifs pédagogiques

- Recevoir un consultant et équilibrer en énergétique chinoise avec les outils de celle-ci
- Respecter les principes des théories fondamentales
- Respecter les normes d'hygiène et de sécurité
- Elaborer un bilan énergétique chinois

Coût de la formation

2300 € TTC par élève pour une année

Moyens pédagogiques et techniques

Le programme de la formation sera envoyé par courrier

Modalités de mise en oeuvre

Pédagogie interactive et participative, alternance d'apports théoriques et de mises en pratique, sensibilisation et auto-analyse des stagiaires sur leurs pratiques, mise en commun d'expériences, support visuel sur vidéoprojecteur avec diaporamas, photos et mannequins en 3D, analyses de cas concrets, fichier PDF de synthèse de la formation remis aux élèves et fiche d'émargement avec liste des élèves signée à chaque demi-journée de formation

Moyens d'encadrement

4 formateurs

Documents remis aux élèves

Dates et lieux de formation avec les horaires, le programme détaillé de chaque week-end de formation afin de faciliter la prise de note, les actions de formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement également téléchargeables sur le site de l'ESMC et le règlement intérieur de l'ESMC

Fin de formation

Délivrance du ou des diplômes de la ou des formations suivies suivant la réussite des examens. Les diplômes sont soumis à la présentation d'un brevet de secourisme. Les diplômes ne peuvent être assimilés à des diplômes d'état ou diplômes reconnus par les pouvoirs publics.

Siège Social : 11, rue de Guise 52290 ECLARON • Tél: 06.71.45.39.55 • Email: secretariat@esmc.com • Organisme n°44 52 00355 52

ESMC ECOLE SUPERIEURE DE MEDECINE CHINOISE EURL - SIREN 799 467 501

MODALITES DU CONTRAT - ESMC

→ Le futur étudiant doit fournir toutes les pièces administratives que peut lui demander l'Ecole. Seuls les candidat(e)s majeur(e)s seront acceptés et le baccalauréat est le seul pré-requis demandé pour l'inscription. Les informations administratives fournies par l'élève à notre école sont strictement confidentielles et ne seront aucunement communiquées à un tiers. L'élève dispose d'un droit de rectification sur les données.

→ L'inscription est validée après réception du contrat complet accompagné de l'acompte correspondant à la formation choisie. Cependant, l'Ecole Supérieure de Médecine Chinoise se réserve le droit de demander un entretien de motivation et décider de la suite à donner à un contrat de formation. L'Ecole peut refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision.

→ Après validation du contrat, l'étudiant recevra une confirmation par email comprenant les éléments utiles pour son enseignement et son organisation. Les dates et le lieu des cours peuvent exceptionnellement faire l'objet de modification en cas de force majeure. Les élèves seront prévenus de tout changement dans les plus brefs délais.

→ La rétractation d'un contrat doit survenir dans un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour pouvoir espérer le remboursement de l'acompte. Au-delà de ce délai, la formation est considérée comme acceptée et aucune somme ne pourra être remboursée. Le paiement du solde de la formation se fera obligatoirement le premier jour de la formation choisie. L'encaissement des chèques pourra être échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation. Toute année commencée est dûe dans son intégralité, aucun remboursement ne sera effectué en cours de formation.

→ Les places étant limitées, les inscriptions seront validées dans l'ordre de réception des contrats.

→ L'accès aux années supérieures est assujéti à la réussite des examens de fin d'année ou des examens de rattrapage.

→ L'Ecole Supérieure de Médecine Chinoise est couverte par la compagnie d'assurance Alians.

→ Les descriptions des actions de formations de l'ESMC ont bien été communiquées et restent disponibles en téléchargement sur le site internet de l'école ou sur simple demande.

Je déclare avoir pris connaissance des modalités d'inscriptions de l'Ecole Supérieure de Médecine Chinoise de Champagne-Ardenne et m'engage à m'y conformer.

Date et Signature du Candidat précédées de la mention « lu et approuvé » :



CONTRAT - L'ÉLÈVE et L'ÉCOLE



NOM (M,Mme, Melle).....PRENOM.....

Nationalité..... Date de naissance...../...../.....

Lieu de Naissance..... Courriel.....

Adresse.....

Tél fixe..... Tél portable.....

S'engage à suivre la formation de : (cochez la case ou les cases correspondant à votre choix)

Niveau 1^{ère} / 2^{ème} année en Sinologie Traditionnelle Chinoise au tarif de 2300 euros TTC / par an
acompte de 300 euros - comprenant 11 weekends de formation

Niveau 3^{ème} / 4^{ème} année en Sinologie Traditionnelle Chinoise au tarif de 2300 euros TTC / par an
acompte de 300 euros - comprenant 11 weekends de formation

Weekend Cours Libres en Sinologie Traditionnelle Chinoise au tarif de 210 euros TTC par weekend
Nombre de weekend(s) : X 210 euros = euros - acompte de 210 euros

Lieu de formation : 11, rue de Guise 52290 ECLARON

J'accepte les conditions générales proposées par l'ESMC et je m'engage à régler la totalité des frais de la ou des formations que j'ai choisie(s). Je m'engage à verser l'acompte de la formation choisie pour la validation de mon dossier et le solde du cursus de formation le premier jour des cours.

Date et Signature du Candidat
précédées de la mention « lu et approuvé » :

Date et Signature du Directeur :

